

Le Directeur Général

M. Olivier SCHRAMECK
Président
Conseil Supérieur de l'Audiovisuel
Tour Mirabeau
39-43, Quai André Citroën
75739 PARIS cedex 15

Paris, le 12 octobre 2015,

Monsieur le Président,

Alors que vous allez auditionner Pascal Houzelot, propriétaire de la chaîne Numéro 23, et que vous devrez prendre prochainement une décision sur la légalité de cette opération de revente de fréquences au groupe BFM, nous voulions vous rappeler l'opposition qui est à la nôtre à une démarche spéculatrice aussi choquante que dangereuse pour l'économie du paysage audiovisuel.

Aux termes de la loi, il vous appartient d'apprécier si le changement de contrôle d'une chaîne est de nature à porter atteinte à l'impératif fondamental de pluralisme, objectif de valeur constitutionnelle. Dans ce cadre, vous devez veiller à ce que, d'une part, les équilibres du secteur audiovisuel ne soient pas bouleversés, et, d'autre part, que la modification des modalités de contrôle ne porte pas atteinte à la qualité et à la diversité des programmes.

Pour contribuer à votre réflexion, il nous semble essentiel de souligner que cette opération, qui pourrait générer une plus-value de près de 90 millions d'€ pour les actionnaires de Numéro 23, peut à terme porter atteinte à l'économie générale du secteur audiovisuel et de la création. Il est en effet à craindre que l'attribution gratuite de fréquences audiovisuelles, en contrepartie d'obligations et d'engagements à financer et à diffuser la création audiovisuelle et cinématographique française et européenne, fasse l'objet de questionnements, voire de remises en cause, de la part de l'Etat et des responsables politiques face à la spéculation ainsi organisée sur le domaine public. C'est la spécificité même de l'audiovisuel, et la gratuité de ses fréquences, qui pourraient être attaquées, avec le risque d'affaiblir le financement de la création française et de fragiliser les mécanismes d'obligations d'investissement et de diffusion. Le seul actif sérieux de la chaîne est en effet sa fréquence qui est un bien public.

En outre cette fréquence a été attribuée au nom de la diversité de notre paysage audiovisuel. Que restera-t-il de cette condition déterminante après la revente de Numéro 23 au groupe d'Alain Weil lui-même associé au nouveau magnat des télécommunications Patrick Drahi ?

Au-delà, nous souhaitons attirer votre attention sur les nombreux manquements à leurs obligations en faveur de la création du vendeur, Numéro 23, comme de l'acheteur, le groupe BFM TV. Selon les bilans du CSA publiés en octobre 2014, sur la chaîne Numéro 23, les quotas cinéma sont tous inférieurs, de façon importante, aux obligations du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990 modifié. La situation est identique pour le quota d'œuvres européennes aux heures de grande écoute.

Le Directeur Général

RMC Découverte n'a pas non plus respecté ses quotas de diffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques et présente, selon le bilan du CSA «*d'importants retards par rapport aux seuils minimaux exigés*».

Dans ces conditions, vous comprendrez notre vive inquiétude face à l'impact potentiellement très négatif d'une telle opération moralement choquante, culturellement discutable et économiquement périlleuse.

Face à ces risques, nous espérons que le CSA saura prendre la décision juste de ne pas valider cette revente.

Vous remerciant par avance de l'intérêt bienveillant que vous porterez à ce courrier, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

*et de me soumettre les
plus endiablés*



Pascal ROGARD